

Compte rendu de la séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt quatre septembre à 19 heures 30 le conseil municipal de la commune de Villefranche de Conflent régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présents : Madame Huguette TEULIERE, Madame Marie Thérèse BACO, Madame Laurence TEULIERE, Madame Nicole CANTAREIL, Madame Rose Marie DUPRIEZ, Monsieur Gérard LECERF

Absents : Monsieur Joël MENE, Monsieur Daniel RIGAT, Monsieur Claude RICART

Représentés : Monsieur Gabriel HEZ par Madame Huguette TEULIERE

Secrétaire de la séance: Laurence TEULIERE

Le procès verbal de la dernière séance est adopté

Ordre du jour:

Unique point :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce jointe :

Documents des orientations du PADD

Délibérations du conseil:

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCOT - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) (DE 060 2019)

Mme le Maire, rappelle que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme indique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI valant SCOT, un débat sur les orientations générales du PADD doit se tenir dans chaque Conseil Municipal. Il sera suivi d'un débat en Conseil Communautaire.

Elle précise également que le départ des communes de SOURNIA et CAMPOUSSY de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier entraînant une évolution du périmètre de la Communauté, il est nécessaire de re-débattre le PADD avec un contour à 45 communes.

Elle présente le document qui a été envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation, et ouvre le débat. Les évolutions du document concernent essentiellement les mises à jour consécutives au départ des deux communes pré-citées, et à des ajustements rédactionnels qui ne changent pas la philosophie du PADD.

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu les débats communaux intervenus au début de l'année 2017 et le débat communautaire sur le PADD intervenu 07/04/2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/06/2019 validant le départ des communes de SOURNIA et CAMPOUSSY au 01/01/2020,

Vu le débat tenu ce jour en Conseil Municipal et retranscrit au procès-verbal de la séance,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
pour copie conforme